

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 04 Mars 2024

• Nombre de Conseillers en exercice : 39

• Présents à la séance : 32

Convocation du : 27 février 2024

• Affichage de la convocation : 27 février 2024

# ► DÉLIBÉRATION N° DEL 004 2024

▶ OBJET : Point n° 4 - EXTERNALISATION TEMPORAIRE DES MISSIONS D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.423-1 DU CODE DE L'URBANISME

## ► PRÉSENTS :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Jacques TOURNY, Monsieur Gérard COLON, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Marie-Claude MISERY, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO, Madame Delphine MERMET, Monsieur Gabriel SIMÉON, Monsieur Aurélien DUTREMBLE

#### ►EXCUSÉS:

Madame Catherine CARLE VIGUIER donne pouvoir à Madame Valentine RIGAUD. Madame Véronique LEFEUVE donne pouvoir à Monsieur Alexandre VUILLOT. Madame Nathalie GONCALVES donne pouvoir à Monsieur Maxim PLAT. Madame Annick BLANCHARD donne pouvoir à Madame Marie-Claude CHEZEAU. Monsieur Jean-Pierre MATHIEU donne pouvoir à Madame Marie-Claude MISERY. Monsieur Benjamin DIRX donne pouvoir à Monsieur Jean-Patrick COURTOIS. Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.

\*\*\*\*

### RAPPORTEUR: Éric MARÉCHAL

La loi ELAN (loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018) a modifié l'article L. 423-1 du Code de l'urbanisme en y inscrivant la possibilité de confier l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols à des prestataires privés.

Du fait du maintien d'un nombre important de dossiers d'autorisations du droit des sols à instruire depuis 2020, de la difficulté à pourvoir les postes d'instructeurs du droit des sols et en application de l'article L. 423-1 alinéa 8 du Code de l'urbanisme, il apparaît nécessaire d'ouvrir la possibilité de confier à un prestataire extérieur l'instruction d'une partie des demandes de permis de construire et de démolir, de certificats d'urbanisme opérationnels, ainsi que d'une partie des déclarations préalables.

Il convient de préciser que la Commune demeure décisionnaire et signataire de l'ensemble des décisions relatives aux demandes d'autorisation du droit des sols, cette externalisation est ainsi limitée aux seuls actes

d'instruction. Par ailleurs, l'externalisation demeure sans conséquences pour les pétitionnaires puisque celleci ne remet pas en cause la règle du guichet unique en Mairie et n'entraîne aucune charge financière pour les pétitionnaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 423-1 alinéa 8,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 26/02/2024,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 20/02/2024.

Vu l'avis du Bureau Municipal du 12/02/2024,

Après l'intervention de Madame Ève COMTET SORABELLA,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (6 élus ne prennent pas part au vote) :

- d'approuver le principe de recourir à un prestataire privé pour l'assistance à l'instruction d'une partie des demandes de permis de construire et de démolir, de certificats d'urbanisme opérationnels, ainsi que d'une partie des déclarations préalables,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait Certifié Conforme,

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT

Le Maire

Jean-Patrick COURT

Certifié avoir été reçu, le

2 6 MARS 2024

A la Préfecture de Saône-et-Loire